

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le rectorat de l'académie de Montpellier - ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

représenté par Monsieur Christian Philip, recteur, chancelier des universités,

et

L'association « Mouvement ATD Quart Monde »

représentée par Marie Françoise Combaz, déléguée régionale,

Rappelant :

- que l'association « mouvement ATD Quart Monde » mène depuis plusieurs années des actions en faveur des plus démunis et notamment en faveur de la réussite de tous les élèves dont les plus exclus, en associant étroitement les familles à ces actions ;
- que le ministère de l'éducation nationale réaffirme sa volonté de conduire tous les élèves vers la réussite scolaire, en particulier, les plus démunis, et de leur permettre de continuer à développer leurs potentialités au-delà de la scolarité obligatoire, dans le respect du droit à l'éducation et de l'égalité des chances ;
- que la région Languedoc-Roussillon est une des régions de France ayant le plus fort taux de chômage et de pauvreté, et que l'éducation nationale doit prendre en compte ces données, et apporter des réponses adaptées.

Considérant :

- que le ministère de l'éducation nationale et l'association « mouvement ATD Quart Monde » ont l'objectif commun de rendre plus réelle l'égalité des chances ;

Il a été convenu ce qui suit :

I – DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS

Article 1^{er}

Par la présente convention, le rectorat et l'association décident de continuer à renforcer leur partenariat par la mise en place d'un programme d'actions consolidant les acquis et explorant de nouvelles formes de développement. Ce programme d'actions est joint en annexe de la présente convention.

Article 2

Les objectifs du partenariat entre le rectorat et l'association sont :

- favoriser la réussite scolaire des élèves les plus démunis par une valorisation de leurs points forts, une meilleure compréhension des situations qu'ils vivent, une attention accrue à l'évolution de leurs besoins et par la mise en œuvre coordonnée d'actions diverses nécessaires pour répondre à ces derniers ;
- développer chez tous les élèves le sens de la solidarité et de la coopération, l'envie et la possibilité de s'impliquer dans des actions d'entraide ;
- soutenir les familles et rendre possible entre elles et les enseignants, des dialogues constructifs favorables aux progrès des élèves ;
- participer aux recherches nécessaires pour identifier et développer les pratiques les plus utiles aux élèves, et les conditions de diffusion et de généralisation des projets déjà engagés
- contribuer à la formation des enseignants, à partir de l'analyse de leurs ressources et de leurs besoins par rapport aux situations liées à la grande pauvreté.

Article 3

Pour réaliser les objectifs cités dans l'article 2, l'association met en œuvre des actions spécifiques :

- aide au développement des enfants à travers les actions de savoir dans la rue ;
- formations et co-formation d'enseignants, parents et professionnels socio-éducatifs ;
- développement du réseau local Wresinski « école et grande pauvreté »
- développement d'une plate-forme citoyenne et de rencontre interpartenariale sur la réussite scolaire de tous ;
- développer des projets pilotes sur la participation de tous les parents à l'école dont les plus défavorisés.

Ces actions sont détaillées dans le programme d'actions prévu par l'article 1^{er} de la présente convention, et figurant en annexes.

II – DEFINITION DES MOYENS ET DES MODALITES DE SUIVI

Article 4

Le rectorat s'engage, pour la durée de la présente convention, à mettre en œuvre des projets correspondant aux axes ci-dessus cités et à y allouer les moyens nécessaires, soit en rémunérant des personnels de l'éducation nationale, soit des intervenants extérieurs, y compris des membres de ATD, en ce cas par conventionnement avec l'association, ceci dans la mesure des crédits disponibles.

Article 5

L'association s'engage à fournir, chaque année, au rectorat, un compte rendu des actions entreprises.

Article 6

Un comité est chargé de la priorisation du programme d'actions figurant en annexes, de la formalisation des projets communs et en particulier de leurs objectifs et de leurs modalités d'évaluation, de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention.

Il évalue, chaque année, les projets mis en œuvre par l'association, notamment leur conformité avec le programme d'actions prévu à l'article 1^{er}.

Il se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 7

Le comité de suivi est présidé par le recteur. Il est composé des responsables du rectorat en charge des problématiques de cette convention, du président de l'association ou de ses représentants, et des personnes en responsabilité sur les projets décidés.

Article 8

La présente convention est conclue pour une durée de **trois ans** à compter du **1^{er} mars 2012**.

Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mis en demeure.

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le :

Le recteur de l'académie de Montpellier,
Chancelier des universités

Christian Philip

La déléguée régionale
Languedoc-Roussillon de l'association
« Mouvement ATD Quart Monde »

Marie-Françoise Combaz

